

Date de dépôt : 8 septembre 2010

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Roger Deneys: Office Cantonal de l'Emploi (OCE) : quelle politique d'information et quelle crédibilité pour les offres d'emplois vacants proposés aux chômeurs ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 2 juillet dernier, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Suite à divers échos assez inquiétants de plusieurs connaissances malheureusement touchées par le chômage, le Conseil d'Etat peut-il nous donner des informations détaillées concernant les offres d'emplois vacants proposés aux chômeurs par la base de données interne de l'OCE et notamment nous indiquer :

Quelles sont les vérifications de validité des offres ? Il semble en effet que des offres qui ne sont plus d'actualité sont encore proposées sur l'intranet et soumises aux chômeurs, ce qui contribue à la fois à décrédibiliser l'OCE et à démoraliser davantage les demandeurs d'emploi qui postulent ensuite inutilement;

Quelle est la politique d'information de l'OCE aux demandeurs d'emploi susceptibles de postuler spécifiquement à des postes précis ? Les chômeurs sont-ils informés directement par téléphone des postes vacants auxquels ils pourraient postuler ou sont-ils seulement informés au cas par cas lors de la visite à leur placeur ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Les offres de postes vacants annoncés par les entreprises sont publiées sur internet (www.espace-emploi.ch), sur le télétexte ou sur les boîtes d'information accessibles aux demandeurs d'emploi. L'employeur peut aussi spécifier que l'information doit être réservée aux conseillers en personnel.

Le délai de validité des offres est défini par l'employeur. Par défaut, il est de 2 mois.

Si l'offre n'est plus valide avant l'échéance du délai de validité enregistré, l'employeur est censé l'annoncer sans délai à l'Office cantonal de l'emploi (OCE) qui la retire immédiatement de la liste. Il peut certes arriver qu'un employeur tarde quelques jours à signaler à l'OCE que le poste a été pourvu ou qu'il retire son offre. Un contrôle systématique et quotidien de chaque offre par l'OCE ne paraît toutefois pas opportun, tant en raison de la charge de travail pour l'OCE que pour le maintien des bonnes relations avec les employeurs recourant à ses services.

Les demandeurs d'emploi sont informés par le conseiller en personnel des offres susceptibles de convenir à leur profil soit lors de l'entretien, soit par téléphone, par courriel ou encore par courrier.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP